Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 6

Artikel: La Chronique de l'Alliance

Autor: Schneider-Gmür, Helen / Kugler, Irma

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273409

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Chronique de l'Alliance

Il eût été dommage que la disparition du service presse de l'Alliance entraîne celle de la « Chronique » mensuelle qui tentait de faire le point sur la situation de la femme dans différents domaines. Elle se poursuivra donc, deux fois par an, dans « Femmes Suisses ». Cette chronique mensuelle publiée pendant de nombreuses années par le service de presse de l'Alliance, contenait aussi les rubriques « élections » et « suffrage féminin ». Etant donné que les nouvelles de ces domaines sont maintenant éditées par l'Association suisse pour les droits de la femme dans leurs pages « Droits de la femme », il n'est plus nécessaire de les traiter dans notre chronique bisannuelle. Nous reprendrons cependant ces deux rubriques dans l'addenda à notre rapport annuel « La femme en Suisse ».

La « Chronique » paraissant en juin et en décembre dans « Femmes Suisses » comprend par conséquent les rubriques suivantes : Ecole - Profession - Travail ; Nominations - Distinctions - Démissions ; Commissions fédérales ; Mouvements ; Presse - Publications ; Prix - Beaux-Arts - Littérature - Musique - Sport ; Vie internationale.

ÉCOLE - PROFESSION - TRAVAIL

(ASF) Pour le semestre d'hiver 1972-73 de l'Université de Berne, le nombre des étudiants inscrits était de 6243 (4847 étudiants et 1396 **étudiantes**).

(ASF) Avec la décision du **Synode de l'Eglise nationale vaudoise** de laisser accéder les femmes au poste de pasteur, la dernière Eglise nationale réformée de Suisse vient d'accorder aux **théologiennes** le droit à la consécration.

(ASF) A la fin de l'année 1972 on comptait en Suisse 467 **orienteurs professionnels (hommes et femmes),** dont 385 employés à plein temps, 21 à plein temps en relation avec d'autres fonctions apparentées, et 61 à temps partiel.

ASF) 51 étudiants suivent actuellement le cours de formation à plein temps (durée : trois ans) d'**orienteurs professionnel·le·s,** à l'Institut de psychologie appliquée de Zurich. Le cours spécial, également d'une durée de trois ans, est suivi par 32 participants. Un cours spécial III débutera en automne 1973.

(ASF) Les institutrices du canton de Soleure ne seront pas rétribuées à l'égal de leurs collègues masculins. Avec une majorité de hasard d'environ 540 voix, le peuple soleurois a rejeté une telle revision de la loi cantonale sur les traitements des instituteurs.

(ASF) A partir du printemps 1973, le **canton de Berne** organise un **cours spécial** d'une durée de deux ans et demi pour former des gens en cours d'emploi comme **instituteurs et institutrices** du degré moyen et supérieur de l'enseignement primaire.

(ASF) Dans le cadre de l'Ecole technique supérieure de Brugg-Windisch s'est ouvert **l'Ecole argovienne d'enseignement** qui forme, en cours de vingt semaines, les instituteurs et institutrices comme **enseignants du primaire supérieur et du secondaire.**

(ASF) L'Ecole des transports de Saint-Gall a decerné 81 diplômes, dont 16 à des jeunes filles. Avec une note de 5,61 Mlle Ruth Frenner obtient la meilleure moyenne jamais obtenue à ce jour. Cette année 96 élèves — dont 27 filles — se sont inscrits en première année.

(ASF) **L'Ecole cantonale des transports de Bienne** a décerné 64 diplômes. A partir du printemps 1973, elle accepte, pour la première fois, également les élèves du sexe féminin...

(ASF) Le gouvernement du canton de **Saint-Gall** veut soumetre au Grand Conseil un projet qui a pour but de créer une école pour former des **assistants techniques d'opération** (durée de la formation : 3 ans).

(ASF) La Croix-Rouge suisse a **définitivement reconnu les écoles** suivantes : l'Ecole d'infirmières Inselhof Triemli, à Zurich, pour les soins en maternité et pédiatrie ; l'Ecole d'infirmiers et d'infirmières-assistants du Inselspital de Berne et l'Ecole d'infirmières psychiatriques d'Ostermundigen, pour les soins généraux.

Elle a **provisoirement reconnu :** l'Ecole pour les soins généraux aux malades de l'Hôpital cantonal de Liestal ; l'Ecole d'infirmières, section d'infirmières-assistantes de l'Hôpital cantonal de Lausanne ; l'Ecole d'infirmières de Toggenburg-Linth, à Wattwill ; l'Ecole thurgavienne de soins généraux aux malades de Münsterlingen, ainsi que l'Ecole pour les soins aux malades de Sarnen, à Willen-Sarnen, toutes pour les soins généraux aux malades.

(ASF) Du 24 juillet au 4 août auront lieu à La Lenk et Saint-Stephane les camps d'orientation déjà traditionnels pour les jeunes filles de 14 à 16 ans intéressées par les professions de soignantes. Les inscriptions sont prises dan tous les offices d'orientation professionnelle pour le compte de la Croix-Rouge suisse.

(ASF) En octobre 1973 débutera au Home Adlergarten de Winterthour, le deuxième cours d'une année pour **aides soignantes**. Cette formation qui s'adresse aux jeunes filles de 17 ans révolus leur permettra par la suite d'entreprendre sans rupture une formation d'aide-infirmière (reconnue par la Croix-Rouge) et, si leur formation scolaire est suffisante, d'infirmière.

De tels cours ont déjà lieu à Berne et doivent aussi être organisés à Bâle.

(ASF) Dès le printemps 1974, le Home Adlergarten de Winterthour devrait avoir sa propre école d'**aides-infirmières (reconnue par la Croix-Rouge suisse).**

(ASF) Les **aides-infirmiers et aides-infirmières** dont la formation est reconnue par la **Croix-Rouge** auront prochainement la possibilité de suivre une formation complémentaire pour dispenser des soins **dans les communes.**

(ASF) La division des soins généraux de l'Ecole d'infirmières de la Clinique universitaire psychiatrique de Bâle organisera, en novembre 1973, pour le compte de la Croix-Rouge suisse, un cours complémentaire d'une durée de six mois **pour les soins en clinique psychiatrique.** Il s'adresse aux aides-infirmiers et **aides-infirmières** (reconnus par la Croix-Rouge).

(ASF) Depuis le printemps 1973, l'Ecole sociale de Bâle organise, en plus de son école de jour, une école du soir pour former des travailleurs sociaux, hommes et femmes, en milieu ouvert.

(ASF) A Brougg (Argovie) s'est ouverte une Ecole cantonale pour **l'éducation en foyer.** Un premier cours d'une durée de trois ans, comportant un jour de théorie par semaine, permettra à 23 stagiaires, hommes et femmes, d'être formés comme éducateurs en foyer **à côté de leur travail.**

(ASF) L'Association des médecins-dentistes du canton de Zurich a remis 189 certificats de capacité d'**assistante médicale en soins dentaires** en 1972-1973.

(ASF) Une nouvelle **école d'assistantes médicales en soins dentaires** vient d'être ouverte à Soleure.

(ASF) En deux ans, l'Ecole d'hygiène dentaire de Zurich forme des **hygiénistes dentaires.**

(ASF) Il est prévu de prolonger l'**apprentissage de cuisinier** de deux ans et demi à trois ans.

(ASF) Sur tous les contrats d'apprentissage de typographe, on compte un quart d'apprenties.

(ASF) Mme Ursula Hedinger est le **premier pilote féminin d'avion à réaction** en Suisse.

(ASF) Les PTT prévoient une formation d'une année pour les **facteurs (femmes).**

NOMINATIONS - DISTINCTIONS - DÉMISSIONS

(ASF) Au dernier Dies Academicus de l'Université de Bâle, Jeanne Hersch, professeur à Genève, a été nommée Docteur honoris causa par la faculté de théologie et Marinka Schultess, travailleuse sociale, honoris causa de la faculté de médecine.

(ASF) **Maya Schärer-Nussberger** a reçu, de l'Université de Zurich, la Venia legendi pour ses travaux dans le domaine de la littérature française et espagnole.

(ASF) **Ilse Mendoza-Heuer** a été nommée assistante responsable du Jardin botanique et de l'Institut de botanique systématique de l'Université de Zurich.

(ASF) Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie a nommé l'infirmière **Ruth Kuhn** au poste d'infirmière-chef de l'Hôpital cantonal d'Aarau, alors qu'à l'Hôpital cantonal de Bâle, **Marianne Zierath** vient d'accéder à cette fonction.

(ASF) **Louise Willi,** de Frenkendorf, a été élue présidente de l'Association des locataires de Bâle-Campagne.

(ASF) Deux fidèles collaboratrices quittent la Croix-Rouge suisses après de longues années d'activité : **Nina Vischer,** en dernier lieu directrice de la section des soins professionnels aux malades, et **Magdelaine Comtesse,** directrice de celle des soins aux malades.

(ASF) Après plus de trente ans d'activités, **Elsa Roth** quitte son poste de directrice administrative de la Fédération suisse de ski. Mme Roth a grandement contribué à la création de camps de ski pour la jeunesse.

(ASF) **Marthe Kauer** vient de prendre sa retraite après avoir dirigé pendant trente-deux ans, avec diligence et humour, le secteur commercial de la Librairie coopérative de Zurich. Il y a plus de cinquante ans que **Meta Bachmann** entra comme maîtresse à l'Ecole ménagère de la section zuricoise de la Société d'utilité publique, qu'elle dirigea ensuite pendant vingt ans. Elle entame à son tour une retraite bien méritée.

COMMISSIONS FÉDÉRALES

(ASF) Nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre des femmes dans les commissions importantes :

La Commission fédérale de l'alimentation, de la législation et du contrôle des denrées alimentaires. Parmi les nouveaux membres nous trouvons la conseillère nationale, **E. Blunschy-Steiner, Renée Bonardelly, Emilie Lieberherr, Marie-Thérèse Wagenhäuser** et la conseillère nationale **Martha Ribi.**

Commission fédérale contre l'alcoolisme : Une nouvelle membre : **Madeleine Liechti.**

Commission pour la protection contre les radiations : parmi les nouveaux membres, nous trouvons **Heidi Fritz-Niggli.**

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO : Section éducation, nous notons la présence d'un nouveau membre en la personne de **Mme Clara Feinstein,** du comité de l'Alliance.

Commission des experts pour la revision de la loi sur la vente à tempérament : Dans cette commission nouvellement instituée, l'Alliance est représentée par **Emma Degoli.**

Nouvelle élue de la **Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers : Maja Uhlmann-Coradi.**

La Commission consultative pour la construction de logement accueille **H. Gehrig-Stockmann** et **Anne Torcapel.**

Le Conseil fédéral a institué une Commission consultative pour l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les mesures contre les abus dans le secteur locatif composée de 16 membres. La seule femme est la présidente de l'Alliance Mme Regula Pestalozzi.

A la **Fondation pour les Suisses à l'étranger victimes de catastrophes, Katrin Wyss** vient d'être élue.

Monique Monnier a été nommée au Comité central de la **SSR** en qualité de représentante de l'Alliance. Sa suppléante est **Dora Rittmeyer-Iselin.**

Nouvelle dans le Conseil d'administration de la **« Unfallversicherungsanstalt » : Margrit Bigler-Eggenberger.**

ORGANISATIONS

(ASF) La direction de la **Communauté de travail suisse « Femmes et démocratie »** a passé de la doctoresse **Maria Fechlin** — après dix ans d'activités — à l'économiste **Agnès Sauser-Im Obersteg.**

(ASF) A Lausanne, sous la présidence de Mme Jacqueline Fischer, s'est créée l'Association suisse des femmes de carrière juridique. Elle est rattachée à l'Association internationale des juristes et réunit des juristes (femmes) actives — avocates, fonctionnaires, juges, etc. — ainsi que des femmes qui ont accompli leurs études de droit mais renoncent momentanément à leur carrière. Les étudiantes en droit et les juristes hommes peuvent devenir membres extraordinaires.

(ASF) **L'Association suisse des maîtresses des écoles professionnelles et ménagères** a lancé une collecte en faveur de l'Association hindoue des écoles ménagères. Terminée fin avril, elle a rencontré un vif succès.

(ASF) **L'Institut suisse de recherches ménagères,** fondé par des femmes pleines d'initiative à l'aide du boni du 3e congrès des femmes, fête cette année son 25e anniversaire. L'IRM ne peut pas œuvrer en silence, il a besoin de la colaboration de tous « afin de pouvoir imposer ses exigences de produits de bon usage ». L'Union civique des femmes suisses catholiques est encore plus ancienne puisqu'elle a fêté son quart de siècle d'existence l'hiver passé.

(ASF) Lors du congrès de l'**Union syndicale suisse,** Maria Zaugg-Alt a soutenu un postulat demandant que les femmes salariées puissent obtenir, en cas de maternité, un congé d'au moins une année sans qu'elles souffrent d'une perte de salaire intolérable ni qu'elles perdent leurs droits contractuels.

(ASF) En février s'est fondée à Berne l'Association pour la décriminalisation de l'avortement. La journaliste Simone Hauert (La Tour-de-Peilz) en est la présidente.

(ASF) A Schaffhouse, un **Forum des consommatrices** a été fondé cet hiver.

PRESSE - PUBLICATIONS

Nouvelles rédactrices de revues :

(ASF) **« Kindergarten » :** Après 21 ans d'activités, Betty Wehrli-Knobel a pris sa retraite ; elle passe la plume à **Trudy Schmidt.**

(ASF) **« Die Schweizer Hebame » :** Martha Lehmann a dirigé cet organe pendant 25 ans ; elle remplacée par **Nelly Marti-Stettler.**

(ASF) **« Das medizinische Laboratorium » :** A la fin de l'année passée, **Elisabeth Pletscher,** présidente durant de nombreuses années de l'Association suisse des laborantines médicales (tel était son nom à l'époque) a cessé de collaborer au sein du comité de rédaction.

(ASF) La revue de l'Association suisse des éclaireuses « Trêfle » a fusionné avec la revue de l'Association suisse des éclaireurs et se nomme désormais **« Trèfle-Kim ».** La rédactrice est **Marcellina Defuns.**

(ASF) L'Association de la presse des deux Bâle a élu pour la première fois une femme à sa présidence, **Mme Regula Beck.**

(ASF) **Annemarie Zogg-Landolf** reprend la rédaction de la revue spécialisée des homes et institutions en Suisse.

Changement au sein des rédactions de journaux

Fanny Messmer est nommée rédactrice avec signature auprès de l'AZ zuricoise et **Béatrice Fricker,** collaboratrice.

(ASF) Depuis le début de l'année, **Annemarie Setz-Frey** est co-responsable de la partie rédactionnelle des « Zuger Nachrichten ».

(ASF) Le « Badener Tagblatt » accorde la signature à **Erica Printz,** le « Aargauer Volksblt » à **Ursula Hürzeler.**

(ASF) **Sylvia Blatter-Durnwalder** fait son entrée à la rédaction du « Genossenschaft » (édition allemande du « Coopération ») tandis que **Gaby Kronenberger** se voit confier la rédaction pour la région lucernoise de l'ATS.

Publications :

(ASF) L'Association genevoise pour les droits de la femme a publié une brochure « Discriminations et lacunes lésant la femme en droit suisse » que l'on peut se procurer au magasin « Les petits lutins », rue de la Fontaine, Genève. L'édition en allemand peut être obtenue pour le prix d'un franc auprès de Mme Judith Widmer, Rheinbühlstrasse 15, 8200 Schaffhausen.

(ASF) Nous avons déjà signalé la parution de la chaleureuse biographie de **Clara Nef : « Im Fluge Unserer Zeiten ».** Le fascicule peut être obtenu au secrétariat de l'Alliance, Winterthurerstrasse 60, 8006 Zurich (prix, 4,50 francs).

(ASF) Un charmant petit livre de Rosmarie Kull-Schlappner intitulé **« Solothurnerinnen »** est en vente dans le commerce au prix de 19.80 francs. Il nous emmène de sainte Verena aux politiciennes et artistes d'aujourd'hui.

(ASF) Le directeur de l'« International Health Foundation » de Genève vient de publier un article intéressant sur la « Femme vieillissante » **(« The Ageing Woman »).** Il traite l'âge chronologique, l'âge de la ménopause et l'âge social qui ne sont pas forcément identiques. L'article est conçu comme travail préparatoire à une étude sur la femme entre 40 et 60 ans qui devrait être achevée l'été prochain.

(ASF) Une intéressante brochure sur les problèmes du travail des femmes est récemment parue en Autriche **(Gabrielle Traxler : Zwischen Tradition und Emanzipation).** Elle indique des solutions possibles et contient un important matériel statistique surtout en ce qui concerne la scolarité des filles (Editeur : Wilhelm Braumüller, Universitäts-Verlagsbuchhandlung, A-1092 Wien).

(ASF) L'Institut danois pour l'information et les échanges culturels (Gotthardstr. 21, 8002 Zurich) a consacré un numéro spécial de la revue **« Kontakt mit Dänemark »** à la pollution de l'environnement (janvier 1973).

(ASF) Enfin, n'oublions pas de féliciter — avec un peu de retard — le **« Zentralblatt »** de la Société d'utilité publique des femmes suisses pour son soixantième anniversaire.

PRIX - BEAUX-ARTS - LITTÉRATURE MUSIQUE - SPORTS

(ASF) Au septième concours « La science appelle les jeunes », Sabine Braun, de Bâle a à nouveau obtenu une distinction dans le secteur « biologie », cette fois-ci avec la mention « bien ». Ursula Richter, du Collège de Burgdorf, a été récompensé de la mention « remarquable », toujours en biologie. Pour les différents travaux en compétition, Eva Uebersax, de Bâle, a eu la mention « très bien », quatre autres files la mention « bien » et quatre, une mention (dont une Tessinoise et une Genevoise).

Les formulaires d'inscriptions pour le 8e Concours peuvent être obtenus auprès du secrétariat de « La science appelle les jeunes », Stadthausstrasse 39, 8400 Winterthur.

(ASF) La Société suisse pour la culture théâtrale a remis l'anneau Hans-Reinhart 1973 à la cantatrice **Inge Borkh.**

(ASF) Le prix de consécration 1972 de la Fondation Heinrich-Federer à Obwalden est allé à l'écrivain **Ida Lüthold-Minder,** de Sachseln, tandis que le prix d'encouragement a été décerné à **Charlotte Huwyler,** de Kerns.

(ASF) Le prix d'encouragement du Conseil d'Etat soleurois a été attribué à la dessinatrice **Agnès Barmettler** et à la cantatrice **Verena Schweizer.**

(ASF) L'élève d'art dramatique **Conny Diem** a obtenu le prix du Dr Emil Oprecht, qu'elle partage avec l'un de ses condisciples.

(ASF) Pour marquer le 80e anniversaire de la femme de Gottlieb Duttweiler, fut créée la **Fondation Adele Duttweiler.** Elle prévoit de décerner chaque année un prix Adele Duttweiler à des actions sociales particulièrement méritantes.

(ASF) **Rita Peter-Weber,** de Meilen, a obtenu le 3e prix d'un concours organisé par la Radio suisse-alémanique pour des nouvelles en dialecte.

(ASF) **Mme Teresa Nguyen,** de Balerna, est la première femme à entrer dans la Commission technique de l'Association suisse de judo. Elle dirigera la division du judo féminin nouvellement créée.

VIE INTERNATIONALE

(ASF) En collaboration avec l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO analyse actuellement la **relation entre formation des femmes et professions féminines.** Cette enquête est menée dans cinq pays en voie de développement. On en attend les conclusions pour 1974.

(ASF) La doctoresse indonésienne **Julia Sulianti Saroso** a été élue présidente de la 26e assemblée pour la Santé mondiale. Elle est la deuxième femme à accéder à ce poste : sa précédatrice était la princesse Amrit Kaur, ministre de la santé en Inde, qui présida la 3e Assemblée mondiale.

(ASF) Le directeur du bureau régional européen de l'Organisation mondiale de la santé a nommé **Miss Dorothy Hall,** du Canada, responsable régionale des soins aux malades. Le problème principal de cette division est constitué par le manque de personnel dans tous les pays européens.

(ASF) Liechtenstein : une nouvelle fois les hommes de notre pays voisin ont massivement refusé d'accorder le droit de vote aux femmes : 2128 non contre 1675 oui, c'est-à-dire une majorité de 56 % contre, contre 44 % pour. En 1971, ils étaient 49 % à être pour !

(suite en page 6)

Maternité, congé, paiement de salaire

Une entreprise avait à son service une employée enceinte, qui a donné son congé, de manière régulière, soit un mois d'avance pour la fin d'un mois, ayant travaillé moins d'un an chez son employeur. Le terme du délai de résiliation a expiré plus de deux mois avant la naissance de l'enfant.

Cependant, cette employée réclame à l'entreprise le paiement d'une indemnité de maternité correspondant au salaire pour la durée des huit semaines suivant la naissance, arguant qu'il s'agit d'un congé payé obligatoire.

L'employeur est-il tenu de verser l'indemnité réclamée ?

Le congé ayant été donné régulièrement par l'employée, le contrat de travail de cette dernière a donc pris fin normalement à l'expiration du délai de résiliation. Il n'y avait donc plus de rapports de services entre l'entreprise et l'employée au moment de la naissance de l'enfant.

Si des délais plus courts ou d'autres termes de paiement ne sont pas prévus par accord ou ne sont pas usuels, et sauf clause contraire d'une convention collective, la loi prévoit, impérativement en faveur du travailleur, que le salaire est payé à ce dernier à la fin de chaque mois.

Aucune des possibilités d'exceptions envisagées ci-dessus n'existant dans le cas particulier, et l'employeur ayant payé régulièrement le salaire tous les mois à son employée, il s'était donc acquitté de toutes ses obligations au moment du départ de la jeune femme.

Il n'a en conséquence aucune obligation de payer l'indemnité demandée.

Il en irait autrement si, dans le cas d'une employée enceinte, l'employeur avait donné le congé à son employée durant les huit semaines qui précèdent ou les huit semaines qui suivent l'accouchement. En vertu des dispositions du Code des obligations sur la résiliation en temps inopportun (art. 336 e, lettre c, le congé donné dans ces circonstances serait nul. L'employeur devrait attendre le retour au travail de l'employée après le congé de maternité (huit semaines après l'accouchement selon la Loi fédérale sur le travail, art. 35) pour pouvoir lui signifier valablement son congé.

Si l'employeur avait résilié le contrat de l'employée avant les huit semaines précédant l'accouchement, mais que le terme du congé devait tomber durant les huit semaines qui précèdent ou suivent l'accouchement, la résiliation serait valable, mais le délai en serait suspendu et ne recommencerait à courir qu'après la fin de la période de congé de maternité.

Au point de vue du *paiement du salaire*, l'employeur est tenu de l'exécuter — pour autant que l'employée soit toujours considérée comme étant à son service — dans les limites prévues par le Code des obligations pour le paiement du salaire en cas d'empêchement sans faute des travailleurs — notamment en cas de grossesse et d'accouchement — (art. 324 a), soit durant trois semaines si les rapports de service ont duré moins d'un an, et, dès le début de la deuxième année, le salaire pour une période plus longue, tenant compte de la durée des rapports de travail et des circonstances particulières.

La jurisprudence a établi des barèmes, dont l'usage s'est largement répandu dans la pratique.

J. Fischer

Si vous avez un problème juridique à résoudre, si vous avez besoin d'un conseil, écrivez à « Femmes suisses », 23 Coulouvrenière, 1204 Genève. La rédaction transmettra au spécialiste.

Fiche sociale du Cartel romand d'hygiène sociale et morale (HSM)

Le droit de visite des parents séparés de leurs enfants

En prononçant le divorce d'époux ayant des enfants, leur séparation, des mesures provisoires ou protectrices, le tribunal attribue la puissance paternelle au parent qui lui paraît le plus qualifié, quelle que soit sa responsabilité dans le divorce : l'intérêt des enfants est déterminant. Le tribunal précise les modalités du droit de visite que la loi réserve au parent qui n'a pas la garde des enfants. Généralement, ce parent reçoit le droit de voir ses enfants une ou deux fois par mois et pendant une partie des vacances [4].

L'exercice de ce droit provoque beaucoup d'incidents imputables à l'un ou à l'autre des ex-époux. Le divorce est rarement un traité de paix. Trop souvent la guerre continue, la haine ou le ressentiment saisissent toutes les occasions pour se manifester. Telle mère profite d'un rhume de l'enfant pour supprimer la visite habituelle au père. Tel père se venge alors en suspendant la pension qu'il doit verser à la mère pour l'enfant. La jurisprudence a cependant établi qu'un tel procédé est illicite [1]. Le parent qui s'estime frustré de son droit de visite doit s'adresser au juge compétent. En suspendant le versement de la pension, il s'expose à une action pénale.

Les parents devraient penser que l'intérêt de leur enfant doit passer avant leurs ressentiments. Or les enfants souffrent souvent des querelles relatives au droit de visite. Tel père gave son enfant en visite et la mère devra, la nuit suivante, soigner l'indigestion. Ou il l'emmène dans un café où l'enfant s'ennuie. On le prend en excursion avec sa maîtresse. Lorsque les enfants sont déjà grands, on ne peut pratiquement pas les contraindre à aller visiter à contrecœur leur père — car c'est presque toujours la mère qui a la garde des enfants. Il arrive que l'enfant a des réactions psychosomatiques avant ou après la visite imposée, auquel cas, le médecin peut être amené à ordonner la suppression temporaire de ces visites.

Et pourtant, lorsque les deux parents pensent davantage à l'enfant qu'à leurs ressentiments, lorsqu'ils s'abstiennent de se critiquer âprement devant l'enfant, le « droit de visite » peut s'exercer sans incident et être une source de satisfaction pour l'enfant et pour le parent qu'il visite. Normalement, l'enfant aime son père et sa mère, aussi est-il profondément traumatisé par leur séparation. En se dénigrant l'un l'autre devant l'enfant, ils aggravent son traumatisme.

Les travailleurs sociaux peuvent faire œuvre très utile en persuadant l'un des conjoints à renoncer au droit de visite dans un esprit de bonne volonté par amour de leur enfant. Lorsque de telles recommandations restent sans effet, ils conseillerons aux parents ou à l'un d'eux de consulter un service social ou un office de consultations conjugales [2] ou un office médico-pédagogique [3]. Leur méditation pourra dans bien des cas amener sinon la paix, du moins un cessez-le-feu pour le plus grand bien de l'enfant victime innocente du divorce.

---

[1] Voir fiche sociale HSM VI. 666. 2 : La violation d'une obligation d'entretien.

[2] Voir fiche sociale HSM III. 31. 1 : La consultation conjugale.

[3] Voir fiches sociales HSM VI. 666.2 : Les services médico-pédagogiques de Suisse romande.

[4] Voir fiche sociale HSM III. 31. 7 : Le divorce et ses conséquences. La cote de cette fiche porte par erreur III. 37. 7. Prière de la corriger.

Documentation

« Directives pour parents divorcés ». Brochure éditée par la Société bernoise pour la protection de la famille. 50 ct., franco, HSM Lausanne.

Marthaler M., « Le droit de visite des parents séparés de leurs enfants ». 170 pages. Editions Delachaux & Niestlé, Neuchâtel, 1963.

Guide pour l'adoption

Depuis le 1er avril de cette année, l'adoption est régie, en Suisse, par une nouvelle loi. C'est pourquoi la brochure dernièrement éditée par l'Association suisse de parents adoptifs est d'un très grand intérêt. Rédigée par Mme Claire Rihs, de Genève, c'est un véritable guide pratique à l'usage des parents.

Dans son introduction, Claire Rihs rappelle les principes à la base de la loi de 1973 : l'intérêt prépondérant de l'enfant, tout d'abord, et l'assimilation de l'enfant adoptif à l'enfant légitime, ensuite.

L'adoption n'est pas une création moderne, bien au contraire. A l'origine, elle assurait à l'individu sans postérité la perpétuation du culte des ancêtres. Puis de préserver sa race de l'extinction. Ensuite, ce fut le besoin de se pourvoir d'un héritier qui passa au premier plan. Mais, durant des siècles, l'adoption ne fut conçue — par la loi — que dans l'intérêt de l'adoptant.

En 1907, lorsque le législateur suisse codifia l'adoption, cette notion était encore aussi importante que celle de l'intérêt de l'adopté. D'autre part, nous apprend Claire Rihs, certains cantons se méfiaient de cette nouvelle institution qu'ils ne connaissaient pas. L'ancienne loi reflétait donc cette ambiguité et cette méfiance.

Maintenant, les idées ont évolué et on estime partout que l'intérêt de l'enfant prédomine.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Quelles sont les principales modifications introduites par la nouvelle loi ? L'abaissement de l'âge des adoptants (de 40 à 35 ans), l'obligation d'obtenir le consentement de la mère (qu'après un délai de six semaines après l'accouchement. Elle peut le révoquer dans un délai de six semaines), la possibilité d'avoir des enfants légitimes ; les effets de l'adoption sont ceux de la filiation.

Voilà, esquissée à très, très gros traits, la nouvelle loi. Dans sa brochure, Claire Rihs explique de manière fort précise comment procéder à l'adoption d'un enfant mineur, d'un majeur, et comment mettre au bénéfice de la nouvelle loi une adoption conclue sous l'empire de l'ancienne. Un guide indispensable pour tous parents intéressés par l'adoption. Il est, rappelons-le, édité par l'Association suisse des parents adoptifs, 3, rue de Contamines, 1206 Genève, tél. (022) 36 99 46.

M. C.

La Chronique de l'Alliance

La Principauté reste ainsi le dernier « bastion masculin de l'Europe ».

(ASF) **République fédérale allemande** Si le nombre des députées à l'Assemblée nationale a reculé une nouvelle fois, c'est en revanche la première fois qu'une femme, **Annemarie Renger,** préside cette assemblée ; la vice-présidente en est à nouveau **Liselotte Funcke.** C'est **Katharina Focke** qui est chargée du Ministère de la famille et de la santé.

(ASF) Depuis le 1er janvier, **Marion Gräfin Dönhoff** est éditrice responsable de l'hebdomadaire « Die Zeit ».

(ASF) A l'occasion du millénaire du décès de **Roswitha von Gandersheim,** les postes allemandes émettent un timbre commémoratif.

(ASF) **France : Anne-Marie Dupuy** a été nommée directrice du Cabinet du Président de la République.

(ASF) **Portugal :** Médecins (femmes) et pharmaciennes peuvent s'annoncer volontairement pour le service militaire. La raison en est une pénurie de médecins, notamment outre-mer.

(ASF) Bulgarie : en raison du nombre croissant des avortements, le Gouvernement n'autorise d'interruption de grossesse plus qu'à certaines conditions : plusieurs enfants, âge en-dessous de 18 ou en-dessus de 45 ans, maladies.

(ASF) **Lybie :** Une nouvelle **loi matrimoniale** accorde des droits plus importants aux femmes. En particulier l'homme ne peut plus simplement répudier sa femme.

(ASF) Jordanie : un nouveau bastion vient de tomber : les femmes jordaniennes ont obtenu le droit de vote actif et passif — par décision du Cabinet.

(ASF) **USA :** La Cour Suprême a arrêté en janvier qu'aucun Etat de l'Union n'a le droit d'interdire l'interruption de grossesse durant les trois premiers mois. Que la décision d'interrompre ou non une grossesse relève de la compétence de la femme et de son médecin.

(ASF) La première députée au Congrès des Etats-Unis, **Jeanette Rankin,** est décédée à l'âge de 92 ans.

(ASF) **Dixine Lee-Ray** a été appelée par Richard Nixon à la présidence de la Commission de l'énergie atomique dont elle était membre.

(ASF) Le conseil d'administration de General Motors s'ouvre aux « minorités » : l'année dernière à un Noir, cette année à une femme, **Miss Blanchard Cleary.**

(ASF) L'« American Board Preventine Medecine » a établi des directives concernant les médecins (et surtout les femmes) qui ne voudraient travailler qu'à mi-temps comme assistants. Beaucoup d'hôpitaux encouragent le travail à mi-temps parce qu'ils ne peuvent trouver de médecins à plein temps. D'autre part, le nombre des femmes médecins augmente dont beaucoup sont mariées et ont des enfants.

(ASF) **Canada :** Pour la première fois depuis des années, une femme fait de nouveau partie du cabinet Trudeau (décembre 1973). Il s'agit de l'ancienne journaliste **Jeanne Sauvé** qui dirige le Ministère des sciences et de la technologie.

(ASF) **Nouvelle-Zélande :** Le 1er avril, l'**Equal Pay Act** est entré en vigueur. Les associations féminines suivent la nouvelle législation de très près et espèrent une réalisation du principe de salaire égal.

Helen Schneider-Gmür.
Irma Kugler.

Pour le beau trousseau...
LA LINIÈRE
3 RUE DU RHONE-GENEVE
...Pour le joli cadeau

LA PHYTOTHERATHRIE
PRODUIT ANTI-POLLUANT
«le soin du cheveu par les plantes
pour conserver votre plus belle parure
apprenez à soigner votre chevelure»
Laboratoires SOLBA, Paris
Ets ROCHA
Distributeur pour la Suisse
10 bis, rue du Vieux-Collège
1204 GENÈVE - Téléphone 24 52 53

le gaz
est indispensable

Chuard & Francoz
Décoration
Réparation meubles anciens
Rue du Rhône 110 GENÈVE Tél. 24 93 35

Lydia Daïnow
GENÈVE
INSTITUT DE BEAUTÉ
LYDIA DAÏNOW
Ecole d'esthéticiennes
Diplôme international
Cidesco
Rue Pierre-Fatio 17
Tél. (022) 35 30 31
GENÈVE
Membre de la FREC